

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 2 septembre 2008, à 18 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Guy Leclair, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Sont absents MM. les conseillers Jean-Marc Rochon et Jacques Smith.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M^{me} Micheline Lussier, greffière adjointe.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi.

2008-09-471 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 157 POUR DÉCRÉTER LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE ADMINISTRATIF AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement 157 intitulé « Règlement pour décréter la construction d'un centre administratif au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 3 386 250 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux » ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie le Règlement 157 intitulé « Règlement pour décréter la construction d'un centre administratif au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 3 386 250 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux » :

- en ajoutant, comme troisième alinéa dans le préambule dudit Règlement 157, ce qui suit :

 « ATTENDU QUE le conseil municipal a l'intention de se prévaloir du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ; » ;
- en remplaçant, dans les articles 6 et 9 dudit Règlement 157, le montant de « 3 386 250 \$ » par le montant de « 2 581 816 \$ ».

ADOPTÉ

2008-09-472 INVITATION À SOUMISSIONNER 2008-POR-12 : SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE ADMINISTRATIF AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Suite à l'invitation à soumissionner 2008-POR-12 relative à la fourniture de services professionnels d'architecture pour la construction d'un centre administratif au port de

Salaberry-de-Valleyfield, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Les architectes Massicotte et Dignard 84 656,25 \$

VU la recommandation du directeur général adjoint d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme *Les architectes Massicotte et Dignard* ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Guy Leclair,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme *Les architectes Massicotte et Dignard* pour la préparation des plans et devis préliminaires et définitifs d'un concept déjà établi ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre de la construction d'un centre administratif au port de Salaberry-de-Valleyfield, pour un montant de 84 656,25 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2008-POR-12 ;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement 157 pour décréter la construction d'un centre administratif au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 3 386 250 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

A-2008-09-038 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 002 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 002 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

2008-09-473 CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 3925 AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU les informations transmises par la Direction du Service des ressources humaines concernant le dossier de l'employé portant le numéro de matricule 3925, opérateur temporaire à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics, relativement aux événements du 2 août 2008 ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield congédie l'employé portant le numéro de matricule 3925, opérateur temporaire à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics ;

QUE ce congédiement entre en vigueur vingt-quatre (24) heures après la réception par ce dernier de la présente résolution.

ADOPTÉ

2008-09-474 SUSPENSIONS ADMINISTRATIVES SANS SOLDE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4) relatives aux exigences requises pour effectuer le travail de pompier entrant en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

VU le rapport de la directrice du Service des ressources humaines concernant la suspension administrative de pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield impose aux employés portant les numéros de matricule 7265 et 7325, pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie, une suspension administrative sans solde à compter du 1^{er} septembre 2008, et ce, jusqu'à ce que lesdits employés répondent aux exigences de leur fonction, conformément aux nouvelles dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

QUE ces deux employés soient autorisés à se présenter aux séances d'entraînement et de formation et qu'ils soient rémunérés pour ces heures, conformément aux dispositions prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, en vigueur.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2008-09-475 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 5, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance spéciale du 2 septembre 2008.

ADOPTÉ